

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation et stationnement sur la voirie communale

Le Maire de la Commune de VERZEILLE

VU le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, 2213-1

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de la SARL AUDIER en date du 05/12/2022, pour des travaux de démolition,

Considérant que pour permettre ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du mardi 06/12/22 jusqu'au jeudi 22/12/22,

La rue de l'Olivette, sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation interdite
- Stationnement interdit

Article 2 : les signalisations réglementaires conformes aux prescriptions ci-dessus seront installées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mr. le Maire de Verzeille

M. Le chef de Brigade de Gendarmerie de Limoux

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Verzeille, le 05/12/2022

Christián AUDIER, Maire

